

# EXPEDITION

SCP  
**Thierry PLOUCHART**  
**Aurore SIA**  
**Cécile GAUTRON**  
Commissaires de Justice Associés  
25, Rue Paul Bruel  
95380 LOUVRES  
Tel : 01 34 72 60 60  
Fax : 01 34 72 68 18  
CCP PARIS N° 626251 N  
Email : [etude@plouchartassocies.com](mailto:etude@plouchartassocies.com)



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DIAGNOSTICS (Amiante-DPE-Gaz-Electricité- Plomb)

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

LE VINGT-TROIS NOVEMBRE

RÉFÉRENCE ÉTUDE  
N°50230557  
SDC 16 AV.COMMANDANT  
MANOUKIAN DEUIL LA  
BARRE (95170)  
/ Marlyse  
PV DIAGS  
ACTE500 Tiers

À LA DEMANDE DE :

LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES de l'immeuble, sis 16, Avenue du Commandant Manoukian à DEUIL-LA-BARRE (95170), représenté par son syndic en exercice, la SAS S.G.A., dont le siège social est 15, Boulevard de l'Orangerie à MONTMORENCY (95160), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Pascal PIBAULT, Avocat, 22, Rue Victor Hugo à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

**Je, Thierry PLOUCHART, Commissaires de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART, Aurore SIA & Cécile GAUTRON, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice près le Tribunal Judiciaire de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,**

Me suis rendu ce jour 16, Avenue du Commandant Manoukian à DEUIL-LA-BARRE (95170), à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- Que la requérante se trouve créancière de Madame Marlyse PEMBELE, en vertu de trois jugements rendus par le Tribunal de Proximité de MONTMORENCY en date des 16 avril 2021, 28 décembre 2021 et 13 décembre 2022, prononcés pour charges de copropriété impayées,
- Qu'en raison du non-paiement des condamnations, la requérante entend poursuivre la saisie immobilière des biens propriété de Madame [REDACTED], dont la désignation est la suivante soit :

### **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A SAISIR**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble soumis au régime de la copropriété situé 16, avenue du Commandant Manoukian, à DEUIL-LA-BARRE (95170), cadastré section AD n° 98 pour 3 a et 40 ca, portant sur les lots 15 et 23

### **DÉSIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS SAISIS, SELON L'ACTE ACQUISITIF DU 28 JUIN 2019 :**

- **LOT NUMÉRO QUINZE (15)** : dans le bâtiment A, un appartement situé au quatrième étage, porte de droite comprenant une entrée avec placard, séjour double, cuisine aménagée, salle de bains, W.C. et lave-mains, une chambre avec mezzanine, et les 758/10.000<sup>ème</sup> du sol et des parties communes générales de l'ensemble immobilier.
  - **LOT NUMÉRO VINGT-TROIS (23)** : dans le bâtiment A, au sous-sol, une cave portant le n° 8 du plan des caves, et les 10/10.000<sup>ème</sup> des parties communes générales du bâtiment A.
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que, concomitamment à l'établissement du Procès-Verbal de Description, les diagnostics immobiliers obligatoires soient établis, et qu'elle me requiert d'assister les diagnostiqueurs.

Déférant à cette réquisition, j'ai procédé ce jour aux constatations suivantes, en présence de Messieurs Mustapha ZEMMOURI et Guillaume SUBE, Diagnostiqueurs du Cabinet CERTIMMO 78, dont le siège social est 34, Avenue Marcel Perrin à MÉRY-SUR-OISE (95540), soit :

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON ET COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE (95170)  
16, AVENUE DU COMMANDANT MANOUKIAN  
QUATRIÈME ÉTAGE (SANS ASCENSEUR)  
APPARTEMENT PORTE DROITE SUR LE PALIER**



Étant sur place aux fins de recherche et de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, à l'établissement du diagnostic de performance énergétique, au rapport de l'installation intérieure de gaz, au rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité, et au constat de risque d'exposition au plomb.

C'est dans ces circonstances, qu'en ma présence, Messieurs Mustapha ZEMMOURI et Guillaume SUBE, Diagnostiqueurs, ont procédé dans l'ensemble des pièces de ce bien, aux opérations techniques de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, au diagnostic de performance énergétique, au rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz, au rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité, et au constat de risque d'exposition au plomb.

Ces investigations ont donné lieu à l'établissement de cinq rapports de diagnostic :

- « Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante » sur 12 pages,
- « Diagnostic de Performance Energétique » sur 15 pages,

- « État de l'installation intérieure de Gaz » sur 10 pages,
- « État de l'installation intérieure d'Electricité sur 12 pages,
- « Constat de risque d'exposition au Plomb » sur 12 pages ;

Lesquels rapports de diagnostic sont annexés au présent procès-verbal de constat, et sur lesquels j'ai apposé le cachet de mon Etude.

À l'issue de ces constatations, aucun incident n'étant survenu, je me suis retiré à l'effet de dresser le présent Procès-Verbal de Constat de Diagnostic pour servir et valoir ce que de droit.

**COÛT** : trois cent neuf euros et vingt centimes.

Nombre de pages : 4



WENCH